

**Public Notice**



**DRAFT BY-LAW CONCERNING THE TAX CONCERNING SERVICES  
(2022 FISCAL YEAR)**

---

NOTICE is hereby given by the undersigned that the draft *By-law concerning the tax concerning services (2022 fiscal year)* will be tabled for adoption at the Borough Council meeting to be held at **7 p.m. on Monday, December 13, 2021**.

THAT this draft by-law provides, as of the date it takes effect, that a special tax concerning services of \$0.0413 per \$100 of valuation will be levied on the taxable value of any immovable entered on the property assessment roll and located in the borough, and that this rate may subsequently be adjusted;

THAT just as in 2021, the adoption of this by-law result in a transfer to the boroughs (special tax) of this portion of the fiscal space initially collected by the Ville de Montréal (general tax), so that boroughs can use this amount locally according to their needs and conditions;

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough website, at **[montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace)**, under "Public notices". A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561.

GIVEN AT MONTRÉAL, this December 7, 2021

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1216954007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022	

## Contenu

### Contexte

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2022, l'arrondissement prévoit financer 9 903 200 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

### Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA20 17338 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2021 ) adopté le 2 novembre 2020 par la résolution CA20 170292 (1206954004)

Règlement RCA19 17322 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2020 ) adopté le 4 novembre 2019 par la résolution CA19 170306 (1196954007)

Règlement RCA18 17305 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2019 ) adopté le 5 novembre 2018 par la résolution CA18 170299 (1186954004)

Règlement RCA17 17288 sur la taxe relative aux services ( exercice financier 2018 ) adopté le 13 décembre 2017 par la résolution CA17 170288 (1176954007)

### Description

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face à ses obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement de CDN-NDG compte imposer en 2022, une taxe locale correspondant à 4.13 ¢ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition

représente une augmentation de 2.85 % par rapport à la taxe locale de 2021.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

#### Justification

#### Aspect(s) financier(s)

#### Montréal 2030

Bien que l'adoption du règlement sur la taxe locale ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

#### Impact(s) majeur(s)

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

#### Opération(s) de communication

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Pour l'année d'imposition 2022, voici les étapes subséquentes :

Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet;  
Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021;

Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;

Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;

Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

---

#### Validation

---

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lucie BÉDARD\_URB  
Pierre P BOUTIN  
Guylaine GAUDREULT  
Sonia GAUDREULT  
Sophie PAQUET  
Mélanie BEAUDOIN  
Nathalie HAMEL  
Patrice DOR  
Sophie CHAMARD  
Emmanuelle PERRIER

**Services**

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Service des finances  
Service des finances  
Service des finances  
Service des finances  
Service des finances

Lecture :

**Responsable du dossier**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG  
Tél. : 514-868-3814  
Télécop. :

**Endossé par:**

Guylaine GAUDREULT  
Directrice des services administratifs et du greffe  
Tél. : 514-868-3644  
Télécop. :  
Date d'endossement : 2021-11-10 09:37:28

**Approbation du Directeur de direction**

Tél. :

Approuvé le :

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1216954007

---

**RCA21 173XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES  
(EXERCICE FINANCIER 2022)**

---

**VU** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU** la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.13¢ / 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1216954007

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
6 DÉCEMBRE 2021.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement  
Geneviève Reeves